

Objet : Ecole de CATLLAR – Opération Rénovation et Extension :
Location de modules sanitaires nécessaires au fonctionnement de l'établissement durant les travaux de la Tranche 1.

Le Président,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021 reçue en Préfecture le 16 novembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a donné, par délégation, pour la durée du mandat à son Président certaines attributions et notamment prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10 ;

VU l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique ;

VU la proposition reçue de l'entreprise MOUX BOX pour la location de modules sanitaires ;

Considérant la nécessité de notifier le marché ;

DECIDE

Article 1 : de signer le marché de location mentionné ci-dessus avec la société MOUV BOX, 200 chemin Jean Biosca, 66000 Perpignan pour un montant total de 11.230,00 € H.T. soit 13.476,00 € T.T.C.

Article 2 : Dit que les dépenses seront inscrites et imputées au budget de l'exercice correspondant.

Article 3 : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Comptable Public Assignataire et aux intéressés.

Fait à Prades, le 11 décembre 2023



Le Président,
Jean Louis JALLAT.